



Wallonie

Commune LES BONS VILLERS

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme introduite par **Monsieur Thomas VANCOMPERNOLLE**. Le terrain concerné est situé chaussée de Bruxelles - 6210 Villers-Perwin et cadastré Division 3 section C n°72 M, 72 N, 72 H, 74 F et Division 4 section B n°490 P.

Le projet consiste en **la transformation d'un bâtiment agricole existant en bergerie et la construction de l'habitation de l'exploitant** et présente les caractéristiques suivantes : transformation et extension du bâtiment isolé existant afin d'obtenir un volume d'une emprise au sol de $\pm 180\text{m}^2$, surmonté par une toiture à simple versant, destiné à accueillir une bergerie pour 50 moutons ; construction d'une habitation unifamiliale constituée d'un volume principal de $\pm 126\text{m}^2$, surmonté par une toiture à deux versants d'une hauteur sous corniche de $\pm 5\text{m}75$ et de $\pm 9\text{m}68$ au faite, complété d'un 1^{er} volume secondaire accolé à la façade arrière du volume principal, d'une emprise au sol de $\pm 5\text{m}^2$, surmonté par une toiture à deux versants et d'un 2^{ème} volume secondaire d'une emprise au sol de $\pm 53\text{m}^2$, surmonté par une toiture à deux versants, relié à la façade latérale du volume principal par un volume de liaison, sans étage, d'une emprise au sol de 22m^2 ; construction d'un carport de $\pm 38,5\text{m}^2$ à l'avant de l'habitation ; régularisation des abattages réalisés ; aménagement des abords, réalisation d'une terrasse.

Demande soumise à des mesures particulières de publicité en application de l'article R.IV.40-2 Code du Développement Territorial : *« la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ».*

Le dossier peut être consulté sur rendez-vous à l'Administration communale – Service Urbanisme – Place de Frasnes 9 à 6210 Frasnes-lez-Gosselies, les jours ouvrables de 8h30 à 11h45.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Bastien BIRON, joignable au 071/858.110 ou urbanisme@lesbonsvillers.be, dont le bureau se trouve à l'Administration communale – Service Urbanisme.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 24/09/2026 au 08/10/2026 au collège communal :

- par courrier ordinaire adressé à l'adresse suivante : Place de Frasnes 1 à 6210 Frasnes-lez-Gosselies
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@lesbonsvillers.be